

DÉLIBÉRATION N° CA 19-24 DU 12 JUILLET 2019

relative à l'approbation des modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER pour la programmation 2014-2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement, en particulier l'article R. 213-39,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 15-33 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération n° CA 16-21 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation 2014-2020,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration autorise la directrice générale à prendre des décisions d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER pour la programmation 2014-2020 selon les modèles ci-joint.

**La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Président
du conseil d'administration**



Michel CADOT

**DECISION n°[numéro de l'aide correspondante]
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
[nom ex-région]**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 19-XX du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région [nom ex-région] signée le [date de signature],

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet [référence de l'appel à projet régional ou mesure(s) concernée(s)] du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 [nom ex-région] et l'année [année d'engagement des dossiers] :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up ¹	TOTAL			
[Mesure X]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
[Mesure Y]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
[Mesure ...]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
Imprévis			[... €]			
TOTAL			[... €]			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°[1 ^{ère} aide]	Décision n°[2 ^{ème} aide]	Décision n°[n ^{ème} aide]	Décision n°[...]	Montant cumulé sur la période 2015-2020
[Mesure X]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
[Mesure Y]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
[Mesure ...]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
<i>Imprévis</i>	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]
TOTAL	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]	[... €]

**DECISION n°[numéro de l'aide correspondante]
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR [nom (ex-)région]**

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40,

Vu le 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 19-XX du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020,

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR [nom (ex-)région] signée le [date signature],

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR [nom (ex)-région] et l'année [année d'engagement des agriculteurs] :

Campagne d'engagement [année d'engagement des agriculteurs] ANNUITES [annuités concernées]	Part cofinancée	Part Top-Up¹	Montant total attribué par l'AESN
MAEC systèmes herbagers et pastoraux	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC systèmes polyculture-élevage	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC systèmes de grandes cultures	[... €]	[... €]	[... €]
MAEC à enjeux localisés	[... €]	[... €]	[... €]
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion	[... €]	[... €]	[... €]
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien	[... €]	[... €]	[... €]
TOTAL	[... €]	[... €]	[... €]

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'agence sur les mesures visées.

FACULTATIF : Les montants « part cofinancée » et « part top-up » sont fongibles. Les montants par type de mesure sont fongibles.

FACULTATIF : Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région [nom région] correspondant à la liste présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 11^e programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR [nom (ex)-région].

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date :

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

¹ Top-up : sans cofinancement

FACULTATIF : Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Exemple de tableau pour présenter les dossiers individuels éligibles

Département	Nom du territoire	Type de mesure	Type de couvert	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha)	linéaire engagé (en m)	nombre de points engagés (arbres ou mares)	Montant total (pour la durée de l'engagement)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
	Territoire à enjeu Eau éligible aux aides AESN	MAEC Système MAEC Localisée Conversion AB Maintien AB	Grandes Cultures Herbe Viticulture Arboriculture Maraichage Cultures légumières						[... €]	[... €]	[... €]
Total											

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR [nom (ex)-région] et l'année [année d'engagement des agriculteurs]

Exemple de tableau pour présenter les modalités d'intervention

	Zones éligibles	Taux de cofinancement	Plafond
MAEC systèmes herbagers et pastoraux			
MAEC systèmes polyculture-élevage			
MAEC systèmes de grandes cultures			
MAEC à enjeux localisés			
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion			
Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien			